

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1525

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue des Chailliers**  
**le 25/05/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-11

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PD/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Monsieur Lacoste Paul va procéder à la livraison de matériaux de construction rue des Chailliers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 25/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit la journée rue des Chailliers, au droit du 57, sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise M. Lacoste Paul, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. Lacoste Paul.

**Article 4 :** Monsieur Paul Lacoste (M. Lacoste Paul) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 2 Mai 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . M. Lacoste Paul (paul-lacoste@sfr.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication